



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2025-1071-PM

OBJET : Portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion des obsèques de Monsieur Roger MEÏ, le samedi 10 mai 2025, de 09 heures à 14 heures sur le cours de la République

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n° 2012297-0004 en date du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision municipale n°2023-80 concernant la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il a lieu d'organiser les obsèques de Monsieur Roger MEÏ sur le cours de la République,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

ARRÊTE

Article 1 :

- La circulation et le stationnement seront réglementés, **sur le cours de la République, à l'occasion des obsèques de Monsieur Roger MEÏ, le samedi 10 mai 2025**, comme suit:
 - o Le stationnement sera interdit, côté impair, du numéro 01 au numéro 21 cours de la République de 09 heures à 14 heures,
 - o La circulation sera interdite, côté impair, du numéro 01 au numéro 21 cours de la République de 11 heures à 14 heures,
 - o La circulation sera interdite, côté pair, du numéro 02 au numéro 34 cours de la République de 11 heures à 14 heures. Une déviation sera mise en place rue Borély.

Article 2 :

Une partie du boulo-drome, avenue Léo Lagrange, sera réservée pour le stationnement des véhicules du vendredi 09 mai 2025 de 10 heures au samedi 10 mai 2025 à 12 heures pour les personnes souhaitant avoir un moment de recueillement.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 06 mai 2025.

Le Maire,

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le : -7 MAI 2025